

Rapport et recommandations

Résumé du rapport

Plus de 3100 personnes, vapoteurs, professionnels de la vape et professionnels de santé ont répondu à une consultation publique ouverte pendant sept jours. Une mobilisation exceptionnelle et significative.

La vape s'est répandue dans un premier temps par le bouche à oreille, en l'absence de toute réglementation, un vaste système d'information s'est développé très librement pour répondre aux interrogations des consommateurs sur la santé bien sûr, mais aussi sur les nombreuses autres questions nécessaires à une bonne pratique : matériels, liquides, techniques et sécurité.

Découvrant la vape par leurs patients, les professionnels de santé, faute d'informations suffisamment rassurantes des instances de santé publique, se sont aussi nourris de ce système d'information créé par la société civile.

La réglementation entrée en vigueur au mois de mai 2016 a initialement été calquée sur celle du tabac. Elle interdit notamment la propagande sans définir le terme. Cette situation risque de circonscrire toute l'information sur la vape aux seules instances officielles de santé.

Ainsi, les fumeurs très nombreux qui souhaitent arrêter **en dehors d'un parcours médical**, sont gravement lésés par des interdictions de communication qui pèsent sur les professionnels et les particuliers qui parlent de la vape, des matériels, des liquides et des techniques.

Le consensus est total pour affirmer que les interdictions de publicité et propagande sont absolument contraires à l'expérience vécue jusqu'à aujourd'hui. Si la vape a prouvé qu'elle a permis, fin 2014, à plus d'un million de personnes de sortir du tabagisme, les autorités n'ont pas prouvé que l'interdiction de publicité ou de propagande soit nécessaire. Même la crainte de *"l'effet passerelle : porte d'entrée vers le tabac pour les jeunes"* est écartée par le rapport LRSR remis à la direction générale de la santé en avril 2016, rendu public en octobre 2016.

Néanmoins, le produit n'étant pas anodin, il y a également consensus pour admettre qu'une réglementation spécifique de la communication commerciale est nécessaire. Les acteurs de la vape qu'ils soient consommateurs, commerçants ou fabricants, professionnels de santé et scientifiques s'estiment légitimes et indispensables pour participer activement aux discussions et à la définition des règles.

Recommandations

Voir page suivante (contexte), le Pr Benoît VALLET, directeur général de la santé, a indiqué aux associations lors des échanges du mois d'octobre **vouloir adresser un message politique fort.**

Aujourd'hui ce message est attendu et doit passer par des actes :

1. Le projet de mise à jour de la circulaire 2014 doit permettre de travailler sur le fond avec TOUTES les parties prenantes pour définir avec précision les limites utiles à apporter aux communications commerciales
2. Le terme de propagande n'a pas de définition, il est flou et il plonge dans l'embarras les utilisateurs, les professionnels de santé et les professionnels de la vape, qui ne savent pas où commence la propagande. **Ce terme doit disparaître.**
3. Une circulaire ne suffira pas* à répondre aux préoccupations nées avec la loi de santé, la **modification des articles L3513-4 et L3515-3 du Code de la santé publique** est indispensable.

** Tous les avocats consultés par diverses associations ou par des professionnels de la vape confirment l'ambiguïté de la loi et la possibilité pour un juge de s'appuyer sur la jurisprudence du tabac et qualifier toute forme de communication positive comme de la propagande. Une circulaire administrative a peu de valeur devant un juge, nous nous resterons dans une insécurité juridique certaine.*

Introduction : contexte

Au mois de juillet 2016, les associations SOVAPE, FÉDÉRATION ADDICTION, SOS ADDICTIONS, RESPADD et TABAC & LIBERTÉ ont engagé un recours¹ auprès du Conseil d'État avec l'objectif de faire suspendre et annuler les articles L. 3513-4 et L. 3515-3, I, 11° du code de la santé publique qui interdisent notamment "la propagande ou la publicité directe ou indirecte en faveur des produits du vapotage" et fixe le montant des pénalités à 100.000€ .

Ces actions ont été motivées par le sentiment d'une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression de l'ensemble des citoyens sur le vapotage, ses matériels et ses liquides, qu'ils soient usagers, professionnels de santé ou professionnels de la vape. D'autant plus qu'à ce jour :

- il n'existe aucune preuve avérée de la nocivité de ce produit ;
- le dispositif s'est répandu librement jusqu'à la mise en place de la réglementation sans le moindre incident sanitaire malgré plus de 3 millions d'utilisateurs réguliers en France
- les jeunes non-fumeurs ne s'intéressent pas au vapotage, et la théorie d'une entrée en tabagisme par ce biais s'effrite chaque jour.
- la vape se révèle être l'un des outils favorisés des consommateurs pour se substituer à la cigarette et / ou atteindre un sevrage complet
- de plus en plus de professionnels de santé le soutiennent

Le 18 octobre, à quelques jours de l'audience devant le juge du Conseil d'État, le directeur général de la santé, le Pr. Benoit Vallet a souhaité rencontrer les associations pour trouver une solution au contentieux et poursuivre le dialogue initié avec la mise en place du Groupe de Travail Vapotage dans un "climat de confiance mutuelle". Ce groupe réunit de nombreuses parties prenantes : associations vape, RdR, de lutte contre le tabagisme, autorités de santé, sociétés savantes...

Après évaluation des engagements du directeur général de la Santé formalisés dans un courrier du 19 octobre 2016 et confirmés dans un mail du 21 octobre 2016

- *travail collectif pour la mise à jour de la circulaire n°2014-273 du 25 septembre 2014 relative à l'encadrement de la publicité des dispositifs électroniques de vapotage*
- *travail collectif pour évaluer si le cadre législatif actuel est satisfaisant vis-à-vis de la politique publique que le gouvernement souhaite mener et par rapport à la vision*

¹ Un recours pour excès de pouvoir, assorti d'un référé suspension contre l'article 1er de l'ordonnance n°2016-623 du 19 mai 2016 portant transposition de la directive 2014/40/UE sur la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et des produits connexes en tant qu'il a créé les articles L. 3513-4 et L. 3515-3, I, 11° du code de la santé publique

Rapport et recommandations

pratique qu'en ont les associations. Si tel n'était pas le cas et que ce constat était partagé, pouvoir travailler ensemble à proposer l'élaboration d'un amendement et réfléchir conjointement à son portage (vecteur législatif, porteur et action en plaidoyer).

Les associations ont décidé de reconnaître l'engagement du Pr. Benoit Vallet et sa volonté de porter auprès des autorités de santé et politiques ces sujets spécifiques et plus généralement la question de la vape, facteur d'espoir pour la santé publique et pour la lutte contre le fléau du tabagisme. Les associations ont fait preuve de bonne volonté en abandonnant leur recours pour s'ancrer dans un dialogue constructif qui leur est apparu possible.

Dans la logique d'un dialogue pragmatique, SOVAPE a pris l'initiative de mener une consultation publique afin d'apporter des éléments concrets et solides pour argumenter et aider à améliorer une situation à ce jour inacceptable. Elle s'est chargée de la mise en œuvre de la consultation, a réalisé les questionnaires et financé les outils.

Consultation publique : état d'esprit

La vape s'est développée dans une dynamique d'échanges entre utilisateurs (ex-fumeurs) et avec les fabricants et commerçants, elle s'est naturellement positionnée comme un outil d'auto-support pour la réduction des risques tabagiques. C'est dans un deuxième temps que des **professionnels de santé**, principalement tabacologues et pneumologues, se sont intéressés au dispositif, et ont commencé à lui reconnaître des atouts pour lutter contre le fléau du tabac.

Très concrètement, la législation s'est mise en place au moment où les pratiques et les produits sont déjà largement répandus, améliorés, optimisés et alors que le vapotage a déjà empiriquement fait ses preuves sur une importante population de fumeurs. Fin 2014, un million de personnes en France sont totalement sorties du tabagisme grâce à la vape (Eurobaromètre 2014), et avec le soutien de nombreux professionnels de santé, particulièrement ceux qui côtoient directement les fumeurs.

Il existe donc un décalage notoire entre l'expérience du terrain et la perception que peuvent en avoir les autorités qui pourtant légifèrent. Sans consultation, sans étude d'impact, sans débat, exclusivement sur la base de préjugés. La ministre de la santé n'a, à notre connaissance jamais reçu officiellement aucune des associations concernées, ni aucun professionnel de santé reconnu sur ce sujet, malgré de très nombreuses sollicitations.

De plus, il est primordial de rappeler que de nombreux citoyens ont essayé et adopté la vape en dehors de tout parcours médical et que cela constitue un des facteurs majeurs de son

Rapport et recommandations

succès : liberté de prendre en main sa santé, auto-support. Les médecins ont d'ailleurs majoritairement découvert le vaporisateur personnel grâce à leur patients, pas du tout par les autorités de santé.

La consultation se concentre sur les trois profils "d'utilisateurs" ; consommateurs, fournisseurs (professionnels de la vape), prescripteurs éventuels ou caution (professionnels de santé). En clair, il s'agit de relever **l'expérience et l'avis des publics les plus avertis et les plus légitimes** pour parler du phénomène et des conditions nécessaires à son essor en toute sécurité pour les consommateurs futurs.

Pour rappel, la consultation concerne uniquement les questions de la liberté d'expression, de la propagande, de la publicité directe et indirecte.

Trois questionnaires : vapoteurs, professionnels de la vape et professionnels de santé

La consultation s'est déroulée du 4 au 11 novembre 2016 sous la forme de trois questionnaires dédiés par profils :

- consommateurs vapoteurs (ex-fumeurs) recrutés sur les réseaux sociaux et par bouche à oreille dans les boutiques de vape. L'objectif est de recueillir leur expérience de la découverte de la vape et leur avis sur la réglementation qui a été mise en place - 2705 répondants
- professionnels de la vape recrutés sur les réseaux sociaux et par les filières pro. L'objectif est de recueillir ce qu'ils savent de l'expérience de leurs clients et leur avis sur la réglementation qui a été mise en place - 269 répondants
- professionnels de santé : recrutés sur les réseaux sociaux et via les filières associatives. L'objectif est de recueillir leur expérience de la découverte de la vape et leur avis sur la réglementation qui a été mise en place - 145 répondants

#1 – En 7 jours seulement, plus de 3.100 personnes répondent à l'appel des associations pour la consultation publique

La mobilisation rapide et massive, particulièrement des vapoteurs, est le premier enseignement de cette consultation. Cela confirme le caractère "communautaire" de la vape, mobilisable, mobilisée pour défendre les intérêts de la pratique.

Jamais dans l'Histoire du tabagisme, la population des fumeurs, qui deviennent en l'occurrence des non-fumeurs (90 % des répondants sont vapoteurs exclusifs), ne se sont autant rassemblés autour du sujet..

Phénomène auto-support, la vape s'est développée d'abord et avant tout grâce à la communication entre les individus. Ils partagent leurs expériences, leurs solutions, leurs goûts et (malheureusement) leur révolte face à la réglementation mise en place avec la loi de santé puis la transposition de la directive tabac européenne.

Cela se confirme également dans les réponses des professionnels de santé qui découvrent majoritairement la vape par leur patients et leurs confrères. La communication des autorités de santé, des sociétés savantes et de la presse professionnelle arrive loin derrière. Contrairement à toute logique de santé publique où les autorités sont censées proposer les solutions au monde médical, la vape s'est répandue par la voix des utilisateurs, par la société

Rapport et recommandations

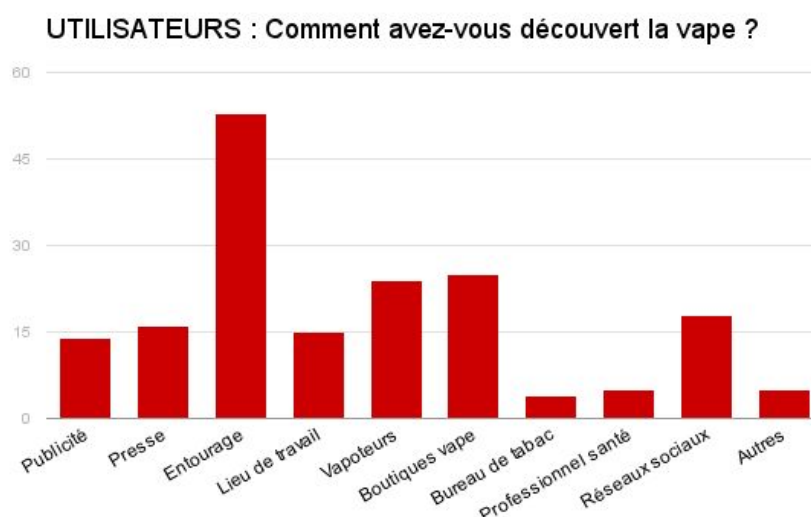
civile, sur le terrain. Elle a pu se disséminer librement, car aucune réglementation n'est venue entraver la communication entre les individus.

État des lieux : la vape s'est développée sans aucune réglementation sur la communication

La réglementation s'est établie sans aucune étude de l'existant. La première partie du questionnaire a pour objet de faire ce point en posant des questions sur l'expérience de la découverte et de la recherche d'information dans un contexte totalement libre pour tous les citoyens, sans réglementation.

#2 – Découverte de la vape par le bouche à oreille, mais pas seulement

Dans leurs réponses, plus de 50% des vapoteurs estiment avoir connu la vape par bouche à oreille dans leur entourage, mais aussi sur le lieu de travail, ou simplement en croisant d'autres vapoteurs. Les professionnels de la vape confirment ce sentiment. Cela montre à nouveau que la communication entre individus est un vecteur majeur pour l'essor de cette alternative.



Ceci étant, les réseaux sociaux, la publicité, la presse, les professionnels de santé et tout simplement les boutiques de vape spécialisées font aussi partie des canaux de communication essentiels et incontournables qui ont permis aux fumeurs de découvrir la vape.

Rapport et recommandations

Toute restriction de communication aurait eu pour conséquence de ralentir l'essor de la vape. Il n'y a aucun doute possible, et cela suffit déjà à remettre en cause tout le volet de la loi concernant la publicité et la propagande.



#3 – Fumer, arrêter de fumer, vapoter : des questions de santé qui suscitent une recherche active d'information

Plus personne ne remet en cause les dangers du tabac fumé, notamment grâce à des efforts remarquables des autorités de santé pour alerter l'opinion publique et les fumeurs en particulier. Le doute est donc très naturellement présent à l'esprit du fumeur qui souhaite essayer la vape. Le néo-vapoteur recherche systématiquement de l'information sur sa santé, puis sur la pratique de la vape, car c'est beaucoup moins simple à consommer qu'une cigarette : utilisation, matériels, liquides, techniques, entretien...

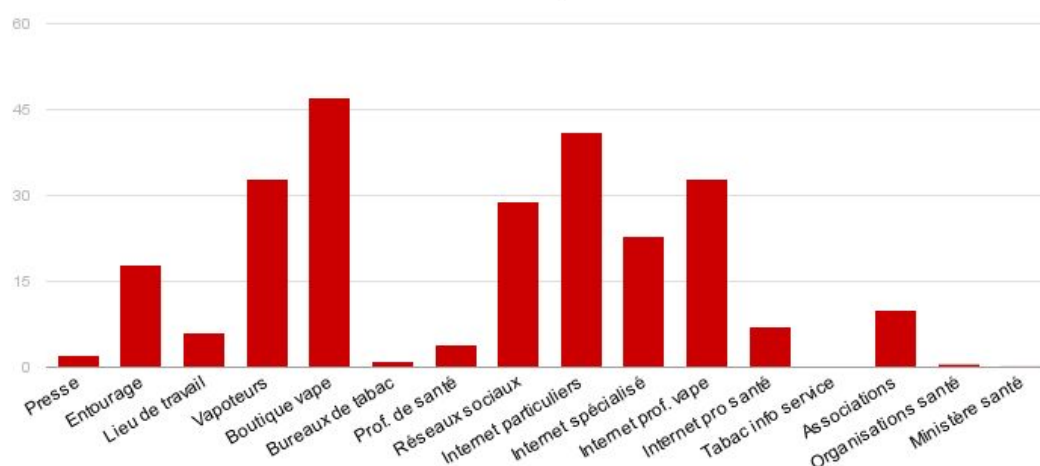
Sur le volet sanitaire, les professionnels de santé sont également très en recherche d'information. De l'étonnement de voir leurs patients arrêter si facilement de fumer, ils souhaitent ensuite comprendre, voire se rassurer pour savoir simplement ce qu'ils doivent répondre aux questions qu'on leur pose de plus en plus souvent en consultation.

Les réponses aux questionnaires ne laissent aucun doute. En recherche active et compte-tenu aujourd'hui du mode de communication à 360° de notre société, les individus consommateurs ou professionnels de santé recherchent de l'information absolument partout. Et avec une méthodologie "journalistique" de croisement des sources. A nouveau, l'aspect communautaire dynamise cette recherche et lui permet de gagner en qualité. Désormais, les vapoteurs sont

Rapport et recommandations

capables de “debunker” une information nocive avant même que les grands médias s’en emparent. Les “vapoteurs” sont désormais reconnus comme une communauté très active, voire agressive qui incitent les journalistes à une certaine prudence. Il n’est plus rare que les spécialistes soient contactés avant la publication de certains articles.

UTILISATEURS : où avez-vous trouvé les premières informations ?



Réduire les ressources d'informations pour la vape en interdisant la publicité, mais aussi tout ce qui pourrait être qualifié de “propagande” serait une atteinte majeure à la liberté de s’informer et de discerner. L'évolution des technologies de la vape, très rapide a été essentiellement dopée par les échanges entre consommateurs, les démonstrations sur Internet avec “décorticage”, tests et explications sur les matériels et sur les liquides dont il est absolument nécessaire de donner le nom, la marque et la référence.

#4 – Les informations qui inquiètent sont principalement émises par la presse grand public et par les autorités de santé

Dans le rapport du LRSH présenté au groupe de travail vapotage le 12 octobre 2016, les auteurs inscrivent la vape dans les phénomènes de “controverses socio-techniques” : *débats qui engagent des connaissances scientifiques ou techniques non stabilisées et qui conduisent à des affaires embrouillées, mêlant des considérations juridiques, morales, économiques et sociales.*

Or, alors que les vapoteurs et les professionnels de santé recherchent a priori de l'information pour se rassurer, outre la presse en quête de nouvelles alarmantes, c'est par les messages des autorités qu'ils sont le plus inquiétés.

Rapport et recommandations

Si les professionnels de santé, sans doute par habitude et une certaine "logique", considèrent justement que ces émetteurs restent parmi les plus crédibles, les vapoteurs interrogés affichent un réel sentiment de défiance. Ils sont plus de 99% à ne pas (plus?) considérer la communication des autorités de santé comme sûre et crédible sur le sujet qui nous intéresse ici.



C'est un constat très grave. Les consommateurs ont totalement perdu confiance et les professionnels de santé peuvent s'estimer trompés. Certains même, le dénoncent ouvertement. La réglementation est une forme de communication des autorités.

En interdisant la publicité et la propagande elles renforcent un sentiment de méfiance qu'elles ont contribué à créer et continuent ainsi à entretenir une défiance beaucoup large envers les instances de santé. Sur le vapotage, elles provoquent un puissant repoussoir vis à vis d'une solution qui contribue pourtant au combat contre le tabagisme.

#5 – Sortir du tabagisme en dehors d'un parcours dans le système de santé



C'est un point majeur et qui renforce particulièrement la voix des vapoteurs dans le cadre de cette consultation publique. En effet, comme le précise à nouveau le rapport LRSB, la vape ouvre une nouvelle voie pour sortir du tabagisme en dehors des circuits médicaux. De nombreux vapoteurs dans les réseaux sociaux revendiquent ce parcours et défendent absolument le statut de "bien de consommation courante" pour les produits du vapotage.

Le rapport souligne également la défiance des consommateurs par rapport aux substituts nicotiques et le parcours "médicalisé" qu'ils instituent et dont ils ne veulent pas. Ou plus, car déjà testé, et synonyme d'échec. Ce point est également très clairement établi dans les conclusions du rapport LRSB : "Une image négative des substituts nicotiques, critique, scepticisme..."



Rapport et recommandations

Il est donc inconcevable qu'une réglementation ne permettent plus aucune communication sur la vape en dehors de circuits "autorisés" qui ne seraient que des canaux "sanitaires", émanant seulement des instances de santé, des sociétés savantes ou des associations. La liberté d'expression est nécessaire pour maintenir la communication entre les particuliers et les professionnels, telle qu'elle a toujours existé.

#6 – Les informations qui rassurent se retrouvent équitablement dans toutes les ressources possibles de communication, notamment sur Internet

Très rapidement, avec l'essor de la vape, un système d'information s'est construit entre particuliers, professionnels de la presse, mais aussi scientifiques ou médecins, afin d'apporter plus d'informations. Les canaux sont multiples, et les vapoteurs, comme les professionnels de santé les consomment équitablement, sans préférence notable.

Comme expliqué ci-dessus, le phénomène de recherche active est concomitant à la nécessité de croiser les sources sur une question controversée.

Au-delà de l'impératif à conserver toutes les sources possibles d'information, force est de constater grâce au questionnaire, que si il n'avait pas existé de communication libre et non réglementée, la vape ne se serait pas développée au point de permettre à un million de français de quitter le tabac (fin 2014).

Au-delà du débat sur la mesure nécessaire des risques, la responsabilité des autorités sur la situation est considérable. Avec la nouvelle réglementation exclusivement écrite dans un esprit de coercition, cette responsabilité devient infiniment plus grave : la loi de santé pourrait empêcher des fumeurs de découvrir la vape, et surtout de se rassurer afin de l'essayer et stopper leur tabagisme. Comment ne pas considérer alors la culpabilité du législateur ?

En clair, en réglementant la communication à l'encontre des usages établis, pourtant indispensables à la réussite de la transition, et alors même qu'il n'existe aucune alerte ni menace sanitaires sur le vapotage, les autorités se rendent coupable d'une forme de "non-assistance à fumeurs en danger" par une rétention d'information volontaire.

#7 – Informations sur la santé, mais aussi : les matériels, les liquides et la sécurité

Les autorités de santé sont centrées sur la question des risques sanitaires dans la suite des traumatismes politiques liés à des scandales récents (sang contaminé, Mediator...). Ces événements rigidifient les positions et circonscrivent la vape sur cet angle

Rapport et recommandations

réducteur. Elles n'assurent pas leur rôle d'une communication plus équilibrée, montrant autant leur volonté de protéger du risque que de sécuriser au profit des usagers le parcours nouveau qu'ils viennent d'ouvrir.

La pratique de la vape ne se limite pas à l'inquiétude liée à l'absorption du produit, inquiétude qui se résorbe justement par la découverte des informations nécessaires, hélas en dehors des circuits "officiels".

Les consommateurs poursuivent leurs investigations en recherchant de l'information liée à la pratique, que ce soit sur les matériels, les liquides, les techniques et la sécurité d'usage. Cela dépasse très largement l'appréciation sanitaire. Il s'agit de "modes d'emplois", de recherches des bonnes pratiques, d'expérimentations et d'améliorations en tout genre, performances, entretien, découverte, mais aussi des questions de pratiques commerciales, d'état d'esprit des marques, de créativité, d'innovations...

La communication totalement libre entre consommateurs, fabricants et commerçants a contribué, en très peu de temps, à améliorer considérablement la pratique, les performances et la sécurité des matériels. Des scientifiques et même des médecins participent également en apportant leurs contributions et leurs observations, voire des études spécifiquement liées à certaines pratiques : mode de consommation de la nicotine, températures, matériaux, techniques de vape, entretien des matériels...

Le questionnaire révèle à quel point les consommateurs, mais également les professionnels de santé, ont pris l'habitude et ont besoin de la diversité des sources d'informations, que ce soient des particuliers dans les réseaux sociaux, les forums, les chaînes Youtube, ou des professionnels qui diffusent des tutoriaux ou des démonstrations très pointues sur leurs produits.

La réglementation sur la publicité et la propagande réduit considérablement, voire anéantit, les champs d'investigation pour trouver de l'information, la croiser, la comparer et se faire un avis solide sur les matériels, les liquides, les techniques et la sécurité. De plus, les autorités de santé sont totalement incompétentes sur nombre de ces sujets.

Par exemple, suite à des publications alarmantes (sensationnalistes) dans la presse sur des explosions de batteries, ce sont les vapoteurs et les professionnels qui diffusent immédiatement les recommandations et les solutions de sécurité pour l'usage de ce produit nécessaire au fonctionnement d'un vaporisateur.

Le citoyen pourrait d'ailleurs s'étonner de voir que les autorités si promptes à légiférer sur la vape sans qu'il n'y ait aucune alerte sanitaire, ne s'attèlent pas en priorité à contrôler mieux

Rapport et recommandations

tous ces dispositifs de batteries qui concernent pourtant de nombreux appareils électroniques et avec des affaires retentissantes (téléphones Samsung...)

Avant de réglementer : pourquoi ne pas poser les questions aux publics concernés ?

Les autorités de santé ont réalisé des démarches afin de documenter la question de la vape : rapport OFDT 2013, questions 1 & 2 à la HAS en 2014 et 2016, rapport commandé au Laboratoire de Recherche en Science Humaines (LRSH) en 2016.

Cependant, depuis 2013 avec la directive tabac européenne, et ensuite avec le projet de loi de santé, les vapoteurs, les professionnels et aussi des voix du monde médical et scientifique s'élèvent pour contester les réglementations. A aucun moment les autorités de santé en charge des projets, ni même la ministre de la santé, n'ont écouté les avis des publics érudits et donc légitimes. La seule démarche de concertation a été entreprise par le Pr Benoit Vallet avec la création du Groupe de Travail Vapotage, mais **la première réunion a eu lieu deux mois APRÈS que la loi soit promulguée !**

Les réponses aux questionnaires permettent de mettre en lumière les priorités et les contradictions possibles en fonction des points de vue des acteurs qui auraient dû être consultés AVANT la mise en place de la réglementation.

#8 – Liberté d'expression et avertissements : des discussions nécessaires



Sur les questions d'autoriser ou interdire la publicité ou la propagande, les profils vapoteurs, commerçants / fabricants et professionnels de santé peuvent se rejoindre ou diverger. Alors que tous les répondants ont un même objectif global, lutter contre le tabagisme en soutenant l'opportunité de la vape, les moyens sont appréciés différemment. Et en particulier la communication.

Le clivage est particulièrement frappant entre les acteurs (consommateurs / professionnels) et le monde médical. Si les uns sont unanimement portés à conserver une liberté responsable, mais presque totale, les professionnels de santé

semblent plus partagés. Certains rejoignent les acteurs, d'autres souhaitent une certaine prudence.

Néanmoins, l'alignement de la réglementation de la communication sur les produits du vapotage sur celle des produits du tabac est très majoritairement désapprouvée. Par contre, la mise en place de règles spécifiques pour la communication semble nécessaire. La discussion avec toutes les parties prenantes auraient dû être une étape incontournable du processus réglementaire.



#9 – Publicité directe et indirecte : des effets positifs sur toutes les populations

Le consensus est indiscutable. Toutes les formes de communication, incluant la publicité directe pour les marques, les matériels, les liquides et les enseignes de distribution restent majoritairement estimées nécessaires par les consommateurs, les professionnels de la vape et même les professionnels de santé. Tous estiment qu'elle peut avoir une influence positive sur les publics visés : vapoteurs, fumeurs, entourage.

Il faut noter cependant un point de rupture remarquable au niveau des professionnels de santé qui sont 44% à souhaiter une interdiction totale de la publicité directe et/ou indirecte pour les marques et les enseignes. C'est un point important qui nécessite donc des discussions entre les parties prenantes.

Le rapport LRSB précise pour sa part que les utilisateurs ne comprennent pas la position réservée des autorités, parlant de message "mal perçu" ou "inaudible". Cela démontre sans équivoque que la communication libre, non circonscrite aux "instances" a été favorable à la découverte du dispositif par les fumeurs.

#10 – Restrictions, avertissements, conditions : tout le monde est d'accord sur le principe

Le vapotage n'est pas une pratique anodine. Les vapoteurs consommateurs expérimentés sont les premiers à le dire aux débutants dans les réseaux sociaux, de même que les commerçants, et les fabricants qui s'organisent pour la création de normes (AFNOR / ISO) afin de répandre des bonnes pratiques et rassurer les consommateurs. Les professionnels de santé, quant à eux, s'informent sur tous les supports possibles pour mieux connaître la pratique et les produits.

Rapport et recommandations



Si la réglementation ne doit absolument pas rester sur les mêmes bases que pour le tabac, il y a consensus sur la nécessité d'établir des règles, que ce soit pour la publicité directe des marques, mais aussi pour les situations de communication plus complexe comme le médecin qui s'exprime en public ou dans des médias. De même pour les associations et les supports de presse...

La définition et la mise en œuvre d'une réglementation spécifique aux produits du vapotage et à la communication en général sur la pratique, est un chantier majeur et urgent pour équilibrer les impératifs d'avertissements sanitaires et l'incitation des fumeurs à saisir l'opportunité de la vape

pour sortir du tabagisme.

La question de ne pas inciter les non-fumeurs, notamment les jeunes, à vaper est un point majeur qui justifie à lui seul la nécessité d'une réglementation spécifique.

La remise à plat totale et l'ouverture de travaux responsables permettraient aux autorités de faire preuve de maturité et d'écoute de la société civile et surtout d'inscrire durablement et judicieusement la vape dans le vaste processus de lutte contre le tabagisme.

#11 – Publicité et communication : un effet non redouté sur les jeunes non-fumeurs

Les vapoteurs et les professionnels de la vape estiment majoritairement que la publicité n'a aucun effet sur les jeunes non-fumeurs. Ce sentiment se confirme également assez largement chez les professionnels de santé.



C'est empirique. Aujourd'hui alors qu'aucune réglementation n'interdit la communication en général sur la vape, le dispositif existant depuis 10 ans, n'a absolument pas créé une recrudescence identifiable du tabagisme chez les jeunes, voire c'est une baisse qui a été constatée.

La théorie de l'effet passerelle constitue par contre, en termes de communication, des effets particulièrement nocifs sur la population. Non démontrée et jouant sur la peur, elle dégrade l'image de la vape et donc son potentiel de réduction des risques sur la population des fumeurs.

Rapport et recommandations

Contrairement aux buralistes qui vendent notoirement (cf études ParisSansTabac) des cigarettes aux mineurs, les professionnels de la vape sont beaucoup plus exigeants et responsables. Ils auraient, dans le cadre de discussions constructives, de nombreux enseignements à apporter aux autorités.

Justement pour gérer mieux et tenter de juguler, par une approche intelligente et la technologie de rupture de la vape, ce fléau du tabagisme des jeunes. Sur ce point, la Fédération Addiction et le RESPADD se sont d'ailleurs mis en situation d'illégalité probable en abordant très largement la vape dans leur opération tabac chez les jeunes.

#12 – Liberté d'expression pour les citoyens

Que ce soit pour les particuliers, pour les associations ou pour les professionnels de santé, le consensus est total sur la liberté d'expression concernant la vape.



La notion d'interdiction de propagande, même avec des précisions, et la menace d'une amende de 100 000 € est une atteinte fondamentale à la liberté d'expression. Totalement inacceptable et contraire aux droits de l'Homme tel qu'ils sont définis par l'Europe.

Cette notion a été ajoutée à la loi de santé, sans qu'elle soit imposée par la transposition de la directive tabac européenne. En ce sens, le gouvernement français a alourdi les interdictions en les élargissant à tout citoyen quelle que soit sa condition et sa situation.

Alors que la vape s'est répandue grâce à des individus qui ont commencé à réaliser des vidéos "découverte" sur Internet, les autorités proposent une réglementation qui interdit désormais, entre autres, cette pratique, alors que justement, la diversité et la technicité des matériels aujourd'hui, nécessite beaucoup plus d'information pour les consommateurs.

Consultation publique : données brutes

Les réponses aux questionnaires sont disponible sur le site Internet de SOVAPE :

<http://www.sovape.fr/wp-content/uploads/2016/11/Données-utilisateurs.pdf>

<http://www.sovape.fr/wp-content/uploads/2016/11/Données-Professionnels-de-santé.pdf>

<http://www.sovape.fr/wp-content/uploads/2016/11/Données-professionnels-de-la-vape.pdf>